

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°6/2018 DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre 2018, à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 18 septembre 2018, se sont réunis à Forcalquier, sous la présidence de Monsieur Arnaud Boutet.

Étaient présents :

CRUIS : Félix MOROSO

FONTIENNE : Patrick DELANDE

FORCALQUIER : Sophie BALASSE, Odile VIDAL, Christiane CARLE, André BERGER, Éric LIEUTAUD, Jacques LARTIGUE, Didier MOREL, Jacques HONORE

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Patrick ANDRE

MONTLAUX : Camille FELLER

NIOZELLES : Paul ROMAND

ONGLES : Maryse BLANC

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES : Khaled BENFERHAT, Geneviève LAFAY

SIGONCE : Fabrice MAILLET

Était absent : Bernard ANNEQUIN

POUVOIR de : Mme BIOUS à M. LARTIGUE
Mme FOURAULT-MAS à M. ROMAND
M. CASTANER à Mme CARLE
M. PIEGELIN à M. LIEUTAUD

Membres en exercice : 25 Membres présents : 20 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 24

En ouverture du conseil communautaire, le président distribue sur table le rapport d'activité 2017.

En application de l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport est obligatoire et doit être présenté aux maires tous les ans avant le 30 septembre.

Il indique « *Ce rapport n'avait encore jamais été produit ; la chambre régionale de comptes qui nous audite actuellement nous l'a fait remarquer comme d'autres faiblesses de management. Un contrôle est une démarche qualité et en nous sortirons grandis. Une démarche qualité consiste à détecter ses faiblesses, puis planifier les améliorations. Notre principale faiblesse est notre manque de réactivité.*

Nos dépenses de personnel correspondent à moins de 20 % de nos dépenses réelles, en légère baisse depuis 2014, la moyenne départementale s'élève à plus de 55%.

L'augmentation 2018 correspondra pour une grande part au programme LEADER. Théoriquement il s'autofinance.

Donc ce n'est pas la peine d'accabler des agents qui font le travail pour deux fois moins cher qu'ailleurs. Parlons pourtant de nos faiblesses :

- *Pas de Document Unique,*
- *Pas de Règlement Intérieur du personnel,*
- *Faible mise en place de compte épargne temps,*
- *Pas de délibération ou débat relatif au temps de travail des agents,*
- *Absence de projet territorial débattu, (pas d'impératif légal),*
- *Absence de définition de l'intérêt communautaire, sur les compétences 2016,*

- Absence d'accompagnement politique de la loi NOTRe,
- Pas de politique fiscale débattue (Gestion anticipée des contraintes),
- Pas de plan pluriannuel d'investissement,
- Attribution de compensation non revues, c'est obligatoire tous les 5 ans, depuis le 1^{er} janvier 2017,
- Réactivation de la CLECT à prévoir,
- Pas de réelles analyses financières prospectives pour le mandat et au-delà (rétrospective sur la table).
- Pas de note de cadrage pour des budgets,
- Incohérences sur gestion des budgets annexes,
- Mauvaise anticipation du calcul DGF (-20 000 € environ),
- Absence d'amortissement des fonds de concours (-20 000 € minimum) et pas de délibération sur les durées,
- Retard de remontée de dépenses 2016/2017 sur Centrales villageoises donc perte de subvention(-12 000 €),
- Faible utilisation des outils pour la détection d'anomalie fiscale,
- Prolongation convention AREA au-delà d'un an, sans doute illégale ce qui implique obligation de rachat
- Pas de convention avec la Région sur l'immobilier d'entreprise (en cours de signature).
- Pas de convention fille avec agence foncière communauté de communes/communes.

Pour autant, il faut aussi le dire, nous avons également de nombreux atouts :

- Des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne départementale ;
- Une équipe qui se remobilise et qui apprécie la dynamique nouvelle,
- Enfin de nouveaux projets :
 - o Le RAM
 - o Modernisation de la MSAP et mutualisation avec le point ERIC : programme « Sub-Labs » autonomisation des utilisateurs de la MSAP
 - o Création d'une médiathèque, troisième lieu (Mutualisation MSAP/ERIC : cf Sub-Labs), très soutenue par l'État, la Région, le Département et la Ville de Forcalquier
 - o Amélioration des déchèteries et reprise de la collecte amiante (en cours)
 - o Amélioration de la ZAE
 - o Promotion d'un nouvel atelier relais
 - o Soutien et projet d'agrandissement de la biscuiterie sous forme d'atelier relais dans le cadre d'une Opération d'Intérêt Régional (OIR)
 - o Mise en place de la GEMAPI
- Enfin des projets d'analyses prospectives sérieuses (rendus prévus début 2019) :
 - o Financière et fiscale
 - o Développement économique
 - o Tourisme. »

Présentation faite de nos faiblesses et nos atouts, le président souhaite également apporter des précisions sur le projet de médiathèque. Il indique : « Ce sujet ayant soulevé des interrogations de la part des élus, il convient d'y répondre, une note sur table est distribuée, elle présente le projet et le budget ». Grâce à notre bibliothécaire, nous avons reconstruit la relation avec la bibliothèque pour tous que des pratiques anciennes avaient détruite. C'est important car c'est un vivier de bénévolat.

Le projet Médiathèque/MSAP/ERIC correspond à 99 000 € de dépense supplémentaire et à 22 000 € d'économies par ailleurs. La médiathèque aura donc un impact de 77 000 € sur notre budget de fonctionnement. Pour faire simple, la médiathèque représente en ordre de grandeur une dépense supplémentaire équivalente à un paquet de cigarette par an et par habitant.

Enfin, quelques mots sur le projet de loi finances présenté en conseil des ministres ce matin même, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales se stabilisent à 48,2 milliard d'euros. La DGF est maintenue à 26,9 milliards d'euros. Les dotations d'investissements sont quant à elles préservées.

La parole est alors donnée à David GEHANT, conseiller Régional chargé de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures et du numérique que le président remercie d'avoir répondu favorablement à notre invitation pour venir présenter le Contrat Régional d'Equilibre Territorial II (CRET II).

David Géhant présente le dispositif indiquant qu'il couvre la quasi-totalité de la région avec 50 intercommunalités sur 52 et une enveloppe de 370 millions d'euros depuis la mise en place du dispositif en 2015.

Pour la région, il s'agit de devenir un laboratoire novateur sur la question de l'écologie en appui au plan climat et à la COP.

Si un projet ne doit pas nécessairement s'inscrire dans l'axe transition écologique, un projet qui aurait une visée écologique, économique, sociétale, environnementale accompagnant la transition écologique avec donc un caractère novateur serait encouragé, bénéficiant d'une pondération supplémentaire.

La durée du dispositif est de 3 ans avec une clause de revoyure, les projets devant pouvoir être mis en œuvre pendant la durée du contrat. La Région encourage les intercommunalités à s'associer pour porter à plusieurs un contrat en vue de poursuivre collectivement des projets de territoire.

Pour ce qui nous concerne, le projet déposé regroupe notre communauté de communes, et les communautés Haute Provence Pays de Banon ainsi que Lure Vençon Jabron, Haute Provence Pays de Banon étant désignée comme chef de file.

David Géhant rappelle qu'une offre en ingénierie est proposée par le conseil régional pour les communes qui en ressentent le besoin, au travers des outils que sont AREA EPF.

Concernant le calendrier, les comités de validation seront mis en place à partir de décembre, ils valideront les projets proposés. D'ici là, les communes peuvent faire remonter leurs projets pour essayer de les valoriser.

Enfin, concernant les financements, les contrats ne sont pas plafonnés en termes de soutien du conseil régional, ils dépendent de l'opportunité du projet et de son inscription dans les axes stratégiques de la Région.

N'appelant aucune remarque, le compte rendu du conseil communautaire du 16 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Khaled Benferhat est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le président procède à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Modification des statuts – transfert d'une compétence nouvelle : « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » ;
2. Budget principal : modification d'imputation du résultat 2017 ;
3. Budget SPANC : modification d'imputation comptable relative aux investissements ;
4. Budget ZAE : modification d'imputation comptable reliquat 2016 ;
5. Indemnité de conseils du comptable du Trésor ;
6. Station de Lure : modification de date de la décision communautaire relative au procès-verbal de vérification de la régie ;
7. Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF04) : demande de subvention ;
8. MSAP-ERIC : Projet SUDLABS – labellisation et demande de subvention ;
9. SPL AREA PACA : Approbation du rapport annuel des élus à leur collectivité pour l'exercice social 2017 ;
10. ZAC des Chalus II : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) par le concessionnaire pur l'exercice 2017 ;
11. Création d'un atelier-relai, « le 5 » sur la ZAC des Chalus II ;
12. Création d'un atelier-relai « Biscuiterie » ;
13. Convention d'intervention complémentaire avec la Région Sud dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
14. Fonds d'Intervention et de Soutien à l'Artisanat et au Commerce (FISAC) : avenant à la convention ;
15. Station de Lure : Fixation des tarifs hiver ;
16. Vélo Loisir Provence : demande de subvention.

Point n°1 : Modification des statuts – transfert d'une compétence nouvelle

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Dans un contexte de raréfaction des dotations d'État, la DGF bonifiée nécessite un effort plus important des EPCI.

Elle impose dès le 1^{er} janvier 2018 d'intégrer 8 compétences parmi un panel de 12. Nous n'en possédons que 7 d'entre elles.

En 2018, bénéficiant de circonstances très particulières (statuts de droit 2013 du fait de l'absence d'arrêté préfectoral actant la modification des statuts approuvée au conseil communautaire du 21 novembre 2016), nous avons pu conserver in extremis notre DGF bonifiée.

Néanmoins et sauf la nouvelle prise d'une des compétences indiquées ci-dessous, la bonification de la DGF (89 757 €) sera perdue pour l'exercice budgétaire 2019.

Au regard de l'article L5214-23 du CGCT, le choix s'établit, pour notre structure intercommunale, à partir des suivantes :

1. « *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* » ;
2. « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » ;
3. « *En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif* » ;
4. « *Eau* ».

Compte tenu des faibles minorités de blocage exprimées en début d'année et des échanges entre maires, il semble que la « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » pourrait être une option à réexaminer.

Au regard de la loi, cette compétence relève des compétences optionnelles. Elle n'a donc pas de caractère obligatoire mais elle permettrait de conserver une DGF bonifiée en 2019. Son libellé est large, ce qui permet de la décliner de façon choisie par les élus.

Le périmètre de la compétence est aussi encadré par l'intérêt communautaire qui doit être défini dans les deux ans qui suivent l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire, ce qui permet de l'étudier dans un délai confortable.

L'intérêt communautaire est arrêté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Éric Lieutaud s'interroge sur les garanties d'emprunts, les risques locatifs, et la reprise des logements existants. Le président précise que tout peut être possible et que c'est au conseil communautaire de le définir dans les deux ans. Maryse Blanc ajoute que c'est également une volonté des petites communes de conserver la gestion de leur parc locatif.

Les conseils municipaux devront ensuite délibérer dans les 3 mois pour accepter ou refuser le transfert de cette compétence.

Le conseil communautaire approuve à 23 voix pour et 1 abstention la prise de cette compétence complémentaire.

Un groupe de travail doit être établi pour réfléchir sur l'intérêt communautaire relatif à certaines compétences votées en 2016 lors du toilettage loi NOTRe des statuts dont l'arrêté préfectoral a été pris en août 2018. Sur ces compétences, l'intérêt communautaire doit être défini avant le mois de novembre 2018, il sera donc proposé au vote du 22 octobre 2018.

Se sont portés volontaires pour participer au groupe de travail, Éric Lieutaud, Maryse Blanc, Jacques Lartigue, Nadine Curnier, Patrick André, Sophie Balasse. Il est demandé à ce que ce groupe de travail soit proposé aux maires, et notamment ceux n'étant pas conseillers communautaires.

Point n°2 : Budget principal : modification d'imputation du résultat 2017

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Suite à la délibération du 11 avril 2018 concernant l'affectation des résultats de 2017, une erreur a été commise concernant l'affectation du résultat d'investissement du budget principal. Il convenait d'affecter en R001 la somme de 646 348,50 € or l'affectation a été de 637 698,50 € suite à la prise en compte des restes à réaliser (- 8 650,00 €).

Il est proposé de procéder à un virement de crédit en R001 de 8 650,00 € et d'augmenter la section d'investissement de 8 650,00 € par le compte 2158 pour respecter l'équilibre budgétaire.

Budget principal :

<i>Investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
R001	Solde d'exécution positif reporté	+ 8 650,00 €
21 Cpte 2158	Autres immobilisations corporelles	+ 8 650,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le virement de crédit tel qu'indiqué ci-dessus.

Point n°3 : Budget SPANC : modification d'imputation comptable relative aux investissements
--

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Une extension du logiciel SPANC permettant la création de lots, d'extractions et d'alertes liés aux dossiers est en cours d'acquisition. Elle permettra une gestion du service plus efficace.

Un montant de 1 000 € a été prévu au budget pour cet investissement contre 1 440 € nécessaires.

Il est proposé de procéder à un virement de crédit de la différence soit 440 € sur le compte 205 « logiciels » chapitre 20 depuis le compte 2175 « réseaux divers – dépenses d'équipement » chapitre 21.

Budget annexe SPANC :

<i>Investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
21 Cpte 2175	Réseaux divers – dépenses d'équipement	- 440,00 €
20 Cpte 205	Logiciels	+ 440,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le virement de crédit tel qu'indiqué ci-dessus.

Point n°4 : Budget ZAE : modification d'imputation comptable reliquat 2016

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Une régularisation de reliquat d'un montant de 1,36 € concernant l'année 2016 doit être effectuée.

Il est proposé de procéder à un virement de crédit de 1,36 € sur le compte 658 « charges diverses de gestion courante » chapitre 65 depuis le compte 6611 « Intérêts des emprunts et dettes » chapitre 66.

Budget annexe SPANC :

<i>Investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
65 Cpte 658	Charges diverses de gestion courante	+ 1,36 €
66 Cpte 6611	Intérêts des emprunts et dettes	- 1,36 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le virement de crédit tel qu'indiqué ci-dessus.

Point n°5 : Indemnité de conseils du comptable du Trésor

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics de coopération intercommunale et en particulier son article 3 et précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Compte tenu de son rôle d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, le Comptable du Trésor perçoit des indemnités de conseils.

Monsieur Francis Blaison, comptable du Trésor, a quitté la trésorerie de Forcalquier au 31 août 2018 et Monsieur Marc Carmona a pris son poste le 1^{er} septembre 2018.

Considérant ces mouvements et en contrepartie des services rendus, il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le versement d'indemnités de conseils, pour l'année 2018, au prorata temporis, à Messieurs Blaison et Carmona.

Paul Romand précise que ces indemnités ne devraient plus avoir lieu d'être puisqu'elles étaient à l'origine créées car les trésoriers établissaient en lieu et place des conseils, les budgets, chose qu'aujourd'hui ils ne font plus. Le président précise qu'ils peuvent être compétents sur de nombreux domaines et apporter leur soutien également, chose que nous ne faisons peut-être pas suffisamment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement des indemnités de conseils au prorata temporis à Messieurs Blaison et Carmona.

Point n°6 : Station de Lure : modification de date de la décision communautaire relative au procès-verbal de vérification de la régie

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

Le conseil communautaire du 16 juillet 2018 a émis un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de M. Damien FAYET du déficit de la régie de la station de Lure.

La communauté de communes a anticipé cette délibération avant de recevoir le courrier de la DDFiP de Forcalquier le 20 juillet 2018.

Paul Romand évoque à nouveau la question de la régie et souligne qu'une telle erreur ne devrait pas avoir été faite, les agents devant se former et être assurés. Après joutes verbales entre élus, le président appelle au respect et clôt le débat.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le conseil communautaire approuve à nouveau le déficit de la régie de Lure pour coordonner les dates avec celles de la DFiP de Forcalquier.

Point n°7 : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF04) : demande de subvention

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie

Le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles** exerce une mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF04 décline son action en 2 axes principaux :

- L'information, le renseignement et l'accompagnement d'un public cible : accès au droit, lutte contre les violences sexistes, emploi et insertion professionnelle ;
- La sensibilisation et la formation auprès de groupes.

Il effectue une permanence juridique mensuelle au sein de la MSAP. Comme les années précédentes, la permanence juridique mensuelle a permis d'informer une trentaine de personnes sur leurs droits, en particulier en matière de Droit de la famille. Si cette permanence juridique répond aux besoins du public forcalquiéren, elle draine également les habitants des communes environnantes.

Au-delà de cet accompagnement, les services du CIDFF04 ont permis en 2017 à 70 personnes (+15%) parmi les plus défavorisées de la communauté de communes, de trouver des réponses en matière de Droit de la famille, d'accompagnement vers l'emploi et enfin d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Les réponses apportées s'inscrivent dans un partenariat local solide et efficace : orientations par le CCAS, travail partenarial avec le CMS, la Mission locale, les brigades de gendarmerie, etc.

La chargée de projet Égalité du CIDFF04 intervient dans les établissements scolaires, auprès de stagiaires, de professionnels, ... à travers différents prismes en fonction des publics et des thématiques. Toujours en 2017, le CIDFF04 a organisé à Forcalquier 4 jours de formation à destination des professionnels pour l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et sexistes.

Enfin, et en complémentarité avec les services rendus au public, le CIDFF04 possède une véritable expertise sur les questions relatives à l'égalité femmes-hommes dans la société.

La communauté de communes apporte son soutien au CIDFF04 depuis 2014 pour le travail qu'il réalise.

L'association sollicite un soutien financier de la communauté de communes sur la base d'une participation à hauteur de 0,20 €/habitant (idem demande 2017), soit 1 965 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 965€ au CIDFF04.

Point n°8 : MSAP-ERIC : Projet SUDLABS – labellisation et demande de subvention

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie

La Région poursuit sa stratégie Smart Région et entend accompagner les territoires grâce au programme « SUD LABS : Lieux d'innovation et médiation numérique en Région Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur ».

Alors qu'il existe encore de vrais obstacles et de nombreux freins aux usages du numérique sur notre territoire, l'attente des pouvoirs publics et celle de la population est importante. Citoyens, entreprises, associations et collectivités, tous sont confrontés à cette réalité. La MSAP est confrontée quotidiennement à cette problématique.

Attentive aux besoins des habitants, la communauté de communes poursuit le projet de rapprochement des services MSAP et ERIC au sein de la Maison des Métiers du Livre, permettant ainsi, au-delà des services d'ores et déjà proposés, la création d'un lieu d'innovation et de médiation numérique. En regroupant ces deux organismes, déjà reconnus par leurs usagers, la collectivité entend proposer un service de qualité, permettant l'acquisition de savoir-faire sur les nouveaux usages numériques et l'accompagnement d'un personnel qualifié et disposant d'un matériel adapté.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes envisage de déposer une demande de labellisation et de subvention auprès de la Région pour les offres de service suivantes :

- Emploi : Développement d'un programme d'accompagnement et de capacitation des publics en recherche d'emploi ;
- E-citoyenneté : Développement d'actions permettant à différents publics d'être en capacité d'utiliser les outils numériques à leur disposition de manière approfondie et responsable.

Le taux d'intervention accordée par la Région Sud PACA pourrait s'élever à 50% pour les dépenses en fonctionnement et 50% pour l'investissement.

L'aide potentielle est plafonnée à 10 000 € par offre de service et à 20 000 € en investissement.

Budget prévisionnel global du projet			
DEPENSES HT		RECETTES	
Total dépenses d'investissement	11 218,39 €	Région PACA	20 662,64 €
Matériel informatique, logiciels, mobilier, communication		Fonds propres	20 662,64 €
Total dépenses fonctionnement	30 106,89 €		
Personnel			
Total des dépenses	41 325,28 €	Total des ressources	41 325,28 €

Monsieur Patrick André demande des précisions sur les dépenses de fonctionnement et notamment à quoi elles correspondent. Réponse lui est faite qu'il s'agit de la rémunération du personnel relative à ce projet, il n'y a pas de création de poste. C'est un dossier qui peut être déposé chaque année. Nous n'avons aucune assurance qu'il sera financé dès cette année.

Le président rappelle que l'appel à projet est paru entre le 15 juillet et le 15 août, en pleine période estivale et de congés, les services ont donc répondu à cet appel à projet, dans un délai très court.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte le plan de financement de l'opération et autorise le président à solliciter auprès de la Région les subventions nécessaires au montage de l'opération, dans le respect de l'enveloppe globale de 41 325,28 €.

Madame Sophie BALASSE quitte le conseil communautaire, la répartition devient donc la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 19 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 23

Point n°9 : SPL AREA PACA : Approbation du rapport annuel des élus à leur collectivité pour l'exercice social 2017

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

La société AREA PACA est une Société Publique Locale dont le statut ne l'autorise à intervenir que pour le compte de ses actionnaires.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Ainsi un document de synthèse du « Rapport des élus à leur collectivité – exercice social 2017 » est présenté au conseil communautaire ; il présente le déroulement de l'exercice 2017 et les perspectives 2018 (vie de l'entreprise et évolution des moyens de la SPL AREA).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport annuel des élus à leur collectivité pour l'exercice 2017 de la SPL AREA PACA.

Point n°10 : ZAC des Chalus II - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) par le concessionnaire pur l'exercice 2017

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

Comme chaque année, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte rendu annuel (CRAC) dressé par le concessionnaire de la ZAC des Chalus. Celui-ci permet à la communauté de communes de prendre connaissance de l'activité effectuée relative à l'opération d'aménagement en cours et de s'assurer du respect du contrat passé avec son concessionnaire.

Ce CRAC comporte le rapport d'activité et de conjoncture ainsi que les tableaux de synthèse et le bilan financier actualisé sur la base du bilan prévisionnel contenu au dossier de réalisation de la ZAC.

Pour résumer, le rapport présenté rappelle les caractéristiques de l'opération et son organisation générale. Il précise l'état d'avancement ainsi que le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2017.

Les travaux d'aménagement de la première tranche ont été livrés en juin 2014 (travaux de finition des réseaux et de voirie réalisés au 30 avril 2015). Ils ont permis la desserte de la déchèterie et l'implantation des quatre ateliers-relais communautaires.

Au 31 décembre 2017, le bilan de commercialisation est le suivant : sur les 18 lots, 6 ont fait l'objet d'une convention de participation (déchèterie et ateliers-relais), 5 lots ont été vendus, 2 lots sont sous promesse de vente et 1 lot est en cours de négociation. Au 31 décembre 2017, il restait donc 5 lots à vendre.

Des incohérences dans les montants mentionnés sont relevées par Éric Lieutaud qui demande des explications. Un tableau récapitulatif des lots, vendus, sous promesses de ventes ou compromis et ceux restant à vendre sera transmis aux conseillers communautaires, il précisera notamment les montants perçus et restant à percevoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le CRAC établi sur l'exercice 2017. Il demande néanmoins à ce que des explications sur les montants soient fournies par le concessionnaire.

Point n°11 : Création d'un atelier-relai, « le 5 » sur la ZAC des Chalus II

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

Le foncier est le 1^{er} enjeu pour accueillir des entreprises mais l'offre d'investisseurs privés en immobilier d'entreprises fait défaut sur notre territoire, alors que de nombreuses entreprises souhaiteraient s'y implanter. La problématique du foncier frappe de façon identique nos voisins.

A l'échelle régionale, et pour ce qui concerne 9 projets sur 10, la recherche d'un lieu d'implantation se fait par internet : 80% des prospecteurs sont en recherche d'immobilier et 20 % souhaitent acquérir du foncier. Actuellement sur le département 04, l'offre foncière et immobilière d'entreprise est très peu visible.

Notre communauté de communes possède de beaux atouts : 1 lot est encore disponible sur notre secteur, situé au sein de la ZAC des Chalus, d'une grande superficie – 3 331m² – permettant la réalisation d'une opération d'atelier relais (sous forme de location pure ou en location accession).

La communauté de communes a en effet l'expérience et les compétences pour réaliser un tel projet. Cette opération répondrait aux objectifs que l'EPCI s'est fixé en matière de développement économique. Par ailleurs, elle permettrait à des entreprises d'accéder à outil de production propice au développement de leur activité, outil qu'elles ne pourraient autofinancer aujourd'hui.

La communauté de communes envisage ainsi de porter la réalisation d'un bâtiment d'environ 900 m² divisible en plusieurs sections à la location. Son aménagement serait modifiable et adaptable selon les besoins des prospects. A ce jour, deux entreprises se sont d'ores et déjà déclarées intéressées pour la prise en location d'un atelier.

Se devant d'assurer une promotion efficace de ce futur outil, la communauté de communes lancerait en premier lieu une étude de sol.

Celle-ci serait accompagnée d'une esquisse ainsi que d'une plaquette de promotion, en vue d'attirer et capter des porteurs de projets rapidement en leur donnant la possibilité de se projeter et d'accéder à un projet clefs en main. La prospection serait réalisée en partenariat avec l'Agence de Développement 04.

Dans un second temps, un avant-projet sommaire (APS) serait établi en 2019 en vue de la construction du futur bâtiment.

La faisabilité économique de la première phase d'un tel projet est évaluée à 20 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

Etude de sol :	octobre 2018
Esquisse :	novembre 2018
Document promotionnel :	décembre 2018
Diffusion de l'offre/ prospection :	décembre 2018

Le président précise qu'il est urgent de se mettre en capacité de faire et d'agir comme un promoteur, il faut proposer des outils clés en main. C'est-à-dire que quand l'entreprise va bâtir son plan de financement, nous pouvons commencer à construire, et donc gagner du temps et de la rentabilité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le principe du projet, la réalisation de sa première phase et le calendrier prévisionnel et autorise le président à engager toutes démarches correspondantes au projet.

Point n°12 : Création d'un atelier-relai « Biscuiterie »

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

L'accueil, en 2014 de la « Biscuiterie de Forcalquier » installée au sein des anciens ateliers de ferronnerie à Forcalquier a été une valeur ajoutée pour notre territoire. Cette activité réalise de la production de biscuit ainsi que de la vente directe.

Le groupe Olivier Baussan, propriétaire de cette entreprise (EURL dont le gérant sera prochainement Laurent Baussan – entité juridique et commerciale autonome), souhaite pouvoir conserver la maîtrise de l'approvisionnement de ce produit auprès de ses boutiques revendeuses et développer la marque « Biscuiterie de Forcalquier » au niveau national. La capacité de production de l'entreprise est aujourd'hui saturée, ce qui la conduit quelques fois à refuser des marchés.

Aussi, l'entreprise envisage de développer sa capacité de production par le biais d'un atelier plus grand et entièrement dédié à la fabrication des biscuits. Pour cela, la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle voisine, permettrait à la fois de produire de plus grosses séries (création de 5 à 7 emplois supplémentaires à terme), le maintien de la boutique et de la production dans le bâtiment actuel (4 emplois), dont l'espace production existant serait lui dédié à de petites séries. Cet espace de production est en effet visible depuis la boutique et attire les touristes ainsi que les locaux. Il est à noter que le groupe Baussan a également la possibilité de déplacer la production dans le nouveau bâtiment de la Confiserie Leblanc à Banon, ce qui lui permettrait de gagner du temps et de démarrer une production à plus grande échelle. Attaché à notre territoire, il préférerait maintenir cette production à Forcalquier.

Le groupe a lancé au premier semestre 2018 une étude pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle voisine, en projetant le rachat de la parcelle à la commune de Forcalquier. L'étude a rapidement démontré que le coût d'acquisition du terrain, cumulé au coût de construction d'un tel bâtiment dépassait les capacités financières de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle est sollicitée aujourd'hui l'aide de la communauté de communes pour développer ce projet.

La communauté de communes pourrait porter la construction de ce nouveau bâtiment, avec la possibilité pour la Biscuiterie de Forcalquier d'acquérir le bien par le biais d'un contrat en location-accession.

Cette opération permettrait de bénéficier des avantages suivants :

- Conserver sur notre territoire une entreprise en plein développement, avec à la clef une création d'emplois ;
- Renforcer la richesse de notre territoire et contribuer à un développement positif ;
- Renforcer la filière senteurs saveurs (image, compétences, partenariats) ;
- Renforcer notre marketing territorial par une image en cohérence avec nos valeurs / produits de qualités et locaux.

Le projet poursuivi s'établirait à Forcalquier sur les parcelles G 2228 de 440 m² et G2511 de 250 m² qui appartiennent à la commune de Forcalquier.

Nous pourrions bénéficier d'un financement de la Région, via une Opération d'Intérêt Régional (OIR).

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- | | |
|---|--------------------|
| • Vote de la convention Région PACA | Septembre 2018 |
| • Précisions des besoins du porteur de projet | Octobre 2018 |
| • Consultation de la maîtrise d'œuvre | Octobre 2018 |
| • Vote conseil municipal de Forcalquier pour vente parcelles à CCPFML | Novembre 2018 |
| • Désignation du maître d'œuvre par la communauté de communes | Novembre 2018 |
| • Dépôt permis de construire | Décembre 2018 |
| • Vente/Achat des parcelles | Mai 2019 |
| • Dossier de Consultation des entreprises (DCE) | Juin 2019 |
| • Désignation des entreprises adjudicataires | Juillet 2019 |
| • Préparation chantier | Septembre 2019 |
| • Chantier | Octobre/Avril 2020 |
| • Bâtiment opérationnel démarrage production | Été 2020. |

Patrick André regrette que le sujet n'ait pas été évoqué au conseil des maires, et qu'il n'y ait pas eu de discussions sur le projet ou le montage financier.

Il constate ici un changement politique important, ce genre d'investissement était jusque là réservé à la ZAC des Chalus. Cependant il faudra se poser les questions de jusqu'ou nous pouvons aller tout en ayant une gestion saine. Le président précise que la localisation en ZAC ou dans une autre commune, pourrait créer une rupture logistique c'est-à-dire que l'extension doit se trouver à coté de son bâtiment actuel.

Éric Lieutaud demande si, compte tenu de la loi ALUR, nous avons le droit de construire sur un tel emplacement. Il lui est répondu que cela a été vérifié.

Paul Romand souhaite savoir si le montant du loyer a déjà été défini. L'étude de faisabilité étant en cours, l'équilibre d'opération sera recherchée, retentissant sur le montant du loyer.

Patrick André demande à ce que la délibération porte uniquement sur la poursuite de l'étude du projet, ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve le principe de poursuivre une étude pour la construction de ce nouveau bâtiment.

Madame Maryse Blanc et Messieurs Félix Moroso et Paul Romand quittent le conseil communautaire, la répartition devient donc la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 16 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 19

Point n°13 : Convention d'intervention complémentaire avec la Région Sud dans le cadre de l'octroi des aides économiques

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

Compte tenu de :

- La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- L'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J, sur la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de cette même loi ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne (articles 107 et 108) ;

L'octroi des aides en matière économiques doit respecter la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. La mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) repose notamment sur l'intervention complémentaire de la Région et des EPCI.

Bien que compétente en matière de développement économique, la communauté de communes doit approuver les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud et de notre collectivité dans le cadre de l'octroi des aides économiques. Le projet de cette convention est annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention et autorise le président à la signer.

Point n°14 : Fonds d'intervention et de soutien à l'artisanat et au commerce (FISAC) - avenant à la convention

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

Par délibération n°7/2016 du 29 février 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat entre :

- l'État ;
- la communauté de communes ;
- la commune de Forcalquier ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute Provence ;
- l'Union Commerciale et Artisanale de Forcalquier

La durée de la convention de partenariat arrivant à son terme le 19 novembre 2018 et suite à une décision du Comité de pilotage en date du 18 mai 2018, il convient de prolonger la convention afin de pouvoir finaliser deux actions prévues au programme et non réalisées à ce jour. Il s'agit des actions suivantes :

- « Identité visuelle » : création d'un guide des commerces et artisans localisés sur la communauté de communes ;
- « Signalétique des Bourgs et Totem » : création de totems et panneaux dans les villages afin d'identifier les tournées des commerçants non sédentaires.

Un avenant à ladite convention pour une durée d'un an sera établi après accord de l'État.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le principe de réaliser un avenant à la convention de partenariat au titre du programme d'opération FISAC et autoriser le président à signer ladite convention.

Point n°15 : station de Lure – fixation des tarifs hiver

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

Dans le cadre de la gestion de la station de Lure par la communauté de communes, il y a lieu d'approuver les tarifs de location de matériel et la vente de forfaits pour la saison hivernale 2018/2019, à savoir :

Activité tubing : 5 € la demi-heure

Activité trottinette : 10 € la demi-heure

Remontées mécaniques :

Ticket ski journée : 10 €

Ticket ski ½ journée : 6 €

Ticket Luge ½ journée : 4 €

Location de matériel :

Equipement complet adulte : 15 €

Equipement complet enfant : 11 €

Skis : 10 €

Chaussures : 8 €

Bâtons : 3 €

Casques : 3 €

Raquettes et bâtons : 10 €

Luge plastique : 3 €

Luge bois : 5 €

Tarif pour les centres de loisirs :

Forfait et matériel de ski : 12 € par enfant

Tubing : 5 € l'heure

Trottinette : 7 € la ½ heure

Ces tarifs sont établis pour une personne.

Vente de cartes de randonnée VTT et randonnée pédestre : 2.50 €/ carte

Carte IGN Montagne de Lure : 12 €/ carte

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve les tarifs qui seront mis en place à l'ouverture de la station prévue le 15 décembre 2018 et pour les saisons à venir.

Point n°16 : demande de subvention relative au tourisme – Vélo Loisir Provence

Rapporteur: Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

André Berger quitte le conseil, ne prenant pas part au vote, la répartition devient donc la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 15 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 18

L'association Vélo Loisir Provence assure depuis sa création en 2002, la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire "Le Pays de Forcalquier à Vélo" qui traverse 9 communes de la communauté de communes. Cette association œuvre en faveur de la pratique loisir du vélo en assurant la promotion du réseau constitué entre autres par les boucles "Autour du Luberon en Vélo" et "Les Ocre en Vélo", rapprochant ainsi les territoires du Luberon et du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Au titre de 2018, l'association Vélo Loisir Provence sollicite une subvention de 3 500 € afin de financer plus particulièrement les actions suivantes :

- L'animation et entretien du « Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en vélo » et de l'itinéraire « Autour du Luberon » à travers cette année l'itinéraire de la « Méditerranée à vélo » - EV 8 ;
- La réédition des outils de communication et mise à jour de 28 boucles non fléchées ;
- L'animation du réseau « Accueil vélo » sur le territoire du Luberon et du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;
- La promotion et la communication de l'offre « vélo » : évènementiels, site internet, applications et réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 500 € sur un budget total de 352 000 € à l'association Vélo Loisir Provence.

Questions diverses

N'appelant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Le secrétaire de séance
Khaled BENFERHAT



Le président de séance
Arnaud BOUTET



